

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. ^(L)_(SEP) Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat de la commission budget et travaux réunie le 29 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre

- Des impôts locaux : maintien des taux depuis la création de la commune nouvelle,
- Des prestations fournies à la population (cantine, garderie,)
- Des revenus des immeubles : location de 33 logements communaux et location de nos différentes salles des fêtes : 3 sur la commune de Prissé-Charrière et 1 sur la commune déléguée de Belleville et Saint-Etienne-la-Cigogne
- Aux dotations versées par l'Etat,
- À diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 377 422,36 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 325 360 euros des dépenses de fonctionnement de la commune.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 062 556,18 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	482 663,62	Excédent brut reporté	273 655,36
Dépenses de personnel	325 360,00	Recettes des services	63 150,00
Autres dépenses de gestion courante	233 000,00	Impôts et taxes	522 069,00
Dépenses financières	17 990,66	Dotations et participations	280 948,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes de gestion courante	184 600,00
Autres dépenses FPIC	2500,00	Recettes exceptionnelles	0,00
Dotations provisions	1 042,00	Recettes financières	0,00
Total dépenses réelles	1 062 556,18	Autres recettes (IJ)	3 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Total recettes réelles	1 327 422,36
Virement à la section d'investissement	314 866,18	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000,00
Total général	1 377 422,36	Total général	1 377 422,36

Par rapport à l'an passé, pour tenir compte de la forte inflation des prix, connue en 2022 et par prudence il a été décidé d'augmenter les charges à caractère général en conséquence :

- Fourniture d'eau, de combustible et carburant,
- Fourniture d'électricité même si la commune a réalisé d'importantes économies grâce à la réduction du temps d'éclairage public,
- Fournitures d'entretien : les salles des fêtes, ces dernières années ont connu une baisse de fréquentation liée au contexte sanitaire dû à la COVID 19. Depuis 2022, une reprise des mises à disposition des salles a entraîné une augmentation de consommation des fournitures d'entretien.
- La loi prévoit que la révision des loyers ne pourra pas être appliquée pour les logements classés en deçà d'une certaine catégorie. Ainsi, des diagnostics énergétiques doivent être réalisés pour connaître le classement de chaque logement et la ligne budgétaire études et recherches a dû être abondée en ce sens.

c) La fiscalité

Nouveauté pour l'année 2023 : vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taux d'imposition 2023

- *Concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.20 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 32.31 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 42.55 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 277 140.00 €

d) Les dotations et participations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 280 948 € soit une légère hausse par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie, travaux de rénovation énergétique...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	273 798,57	Virement de la section de fonctionnement	314 866,18
Remboursement d'emprunts	61 526,91	FCTVA	60 000,00
Cautions (remboursement)	5 000,00	Cautions (perception)	5 000,00
Travaux de bâtiments (logements communaux, école, étude travaux restauration Eglise de Saint Etienne)	118 519,84	Mise en réserves	280 130,14
Travaux de voirie (Saint Etienne la Cigogne, Rue de la Gare et rue des Varennes à Prissé)	147 437,27	Subventions	133 735,27
Passage en LED (éclairage public)	104 000,00	Divers (cautions)	5 000,00
Autres dépenses (acquisitions)	30 449,00		
Conseil Municipal Jeunes	5 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Charges (écritures d'ordre entre sections et intérieur des sections)	50 000,00	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	6 809,01
Travaux en régie	6 809,01		
Intégration des frais d'étude			
Total général	802 540,60	Total général	802 540,60

De nombreux travaux sont réalisés en régie par les agents communaux.

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux voirie à Saint Etienne la Cigogne, à Prissé-la-Charrière rue des Varennes et rue de la Gare
- Travaux de bâtiments : poursuite du remplacement des fenêtres et volets des logements communaux place de la mairie et du remplacement des radiateurs, réfection d'une toiture d'un logement.
- Travaux école : mise en sécurité de la cantine pour éviter les intrusions, remplacement de fenêtres et portes.
- Etude diagnostic avant la réalisation des travaux de restauration de l'Eglise de Saint Etienne la Cigogne.
- Acquisition de matériel technique, d'un lamier et d'une autolaveuse.
- Dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, fresque sur la buvette du parc et banc de l'amitié.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation énergétique de l'an passé.
- de la Région : Subvention pour l'étude diagnostic avant la réalisation des travaux de l'église de Saint Etienne la Cigogne
- du Département : Subvention pour l'étude diagnostic avant la réalisation des travaux de l'église de Saint Etienne la Cigogne, pour les travaux de voirie
- Autres : subvention du SIEDS pour le remplacement complet du parc d'éclairage public de la commune en LED – subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement	:	1 377 422,36
b) Recettes et dépenses d'investissement	:	802 540,60
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2022	:	35 768,84
nouveaux crédits	:	766 771,76
TOTAL	:	802 540,60
- Recettes : crédits reportés 20202	:	27 437,27
nouveaux crédits	:	775 103,33
TOTAL	:	802 540,60

c) Principaux ratios (981 habitants)	:	
Dépenses réelles par habitant	:	1 083,14
Produits des impositions par habitant	:	282,51
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	:	1 353,13

d) Etat de la dette :

Quatre emprunts contractés restent à rembourser :

Trois par la Commune de Prissé-la-Charrière pour les travaux au restaurant scolaire, l'aménagement du village de la Fricaudière et du parking de l'église ;

Un par la Commune déléguée de Belleville pour la restauration du Four à Pain et l'acquisition d'une parcelle. Cet emprunt avait été renégocié.

Montant du capital restant dû au 01/01/2023 : 659 077.41

Montant des intérêts restant dû au 01/01/2023 : 128 116.69

Fait à Plaine-d'Argenson, le 6 avril 2023

Le Maire,
Jean-François SALANON